

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

027-212705404-20221216-D2022-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 12/12/2022

Séance du Vendredi 16 Décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE

LE : 20/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi seize décembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 12 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Yann GRUMBACH, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Claire ESPASA, Tom KUBLER, Lydia KONYA, Alexandre PARIS (pouvoir donné à M. AIGNEL), Rémy PONT (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Katia DRAGEE,

Délibération : Demandes de subventions – Signalisation routière

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation de Mme le Maire,

Considérant l'intérêt de bénéficier de subventions pour le projet de signalisation routière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le Maire à soumettre des demandes de subventions DETR/DSIL 2023 EURE auprès de l'État et du Département susceptibles de financer le projet de signalisation routière dont le plan de financement est présenté ci-dessous, et de signer tous documents afférents à ces demandes de subvention.

TRAVAUX	TRAVAUX HT	SUBVENTION DETR 40%	SUBVENTION DEPARTEMENT 30%	AUTOFINANCEMENT
signalisation routière	9 536.13	3 814.45	2 860.84	2860.84

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 : La présente décision sera affichée et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 16 Décembre 2022
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

